

Les commentaires de notre expert Richard CHALOT

Plusieurs décrets au JO du 31 janvier apportent quelques modifications aux carrières des agents de catégorie C et B de la Fonction publique territoriale :

Catégorie C

Les durées de passage d'un échelon au suivant sont uniformisées, souvent raccourcies en début de grille... mais rallongées vers la fin :

Les 1 ans et 6 mois pour un avancement à durée minimale passent à 1 an et 8 mois.

Les 3 ans pour l'avancement à la durée minimale deviennent 3 ans et 4 mois;

A noter, aux échelles 4 et 5 qui comptaient 11 échelons, on en rajoute un 12^e (accessible par avancement d'échelon "classique", donc automatiquement).

A l'échelle 6, qui comptait 8 échelons, on en rajoute un 9^e

Comme il y a rajout d'échelon et modification des durées, cela entraîne mécaniquement un reclassement donc un tableau de correspondance... et du travail en perspective pour les Ressources humaines

Il y a aussi une revalorisation indiciaire (changement des indices bruts des grilles) se fait en deux étapes :

une première revalorisation à effet du 1/2/2014, une autre au 1/1/2015

Dans les débuts de grille, on observe ainsi, à compter du 1/2/2014 une augmentation mensuelle du traitement indiciaire brut de

32 € (échelle 3), 37 € (échelle 4), 46 € (échelle 5), 37 € (échelle 6)

Du fait, qu'on rajoute un échelon en fin de grille, on peut considérer que le maximum possible évolue à peu près de la même façon.

Mais, en fait, si on peut gagner jusqu'à 40 points d'indice en début de grille, l'effet se tasse au fur et à mesure qu'on monte dans la grille.

Beaucoup ne se verront gratifiés que de quelques petits points d'indice.

Après, c'est l'échelon supplémentaire qui apporte la dernière bouffée d'oxygène.

Comme l'augmentation en points d'indice est assez forte en début de grille, on note un tassement des premiers échelons :

=> lors d'un avancement, en passant d'un échelon au suivant, il arrive qu'on ne gagne qu'un seul point d'indice soit 4,63 € mensuels bruts.

Autrement dit, on remonte toute la catégorie, mais du coup, il faut attendre quelques années pour que l'avancement dans la carrière fasse vraiment de l'effet sur le portefeuille.

La seconde modification indiciaire du 1/1/2015 rapportera peu ou prou entre 19 et 23 € de traitement indiciaire brut à l'ensemble de la catégorie C.

Avec ces deux modifications, on ne risque plus dans l'immédiat de devoir rehausser les premiers indices du fait de l'augmentation du SMIC !

Agent de maîtrise

L'agent de maîtrise reste sur l'échelle 5 de rémunération (donc l'avant-dernière de la catégorie C)

En revanche, il y a un plus pour l'agent de maîtrise principal

En début de grille, il passe de IB 351 (1518 €) à 359 (1546 €) puis, au 1/1/2015 à IB 366 (1569 €).

En fin de grille, il passe de IB 529 (2097,52 €) à 547 (2222 €), puis, au 1/1/2015 à IB 574 (2245 €)

Catégorie B

Les durées des deux premiers grades sont également modifiées, souvent réduites jusqu'en milieu de grille.

Ce qui fait mal est l'augmentation de la durée minimale de 2 ans 7 mois à 3 ans 3 mois pour passer du 10^e au 11^e échelon...

Le troisième grade n'est pas impacté par les modifications de durées.

L'augmentation d'indice du 1/1/2014 atteint jusqu'à 33 € au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie B Mais, à partir du 3^e échelon de ce premier grade, finies les augmentations.

Au 1/1/2015, le premier échelon du premier grade gagne encore 23 € mensuels bruts.

L'effet va en diminuant jusqu'au 4^e échelon du premier grade de la catégorie B.

En d'autres termes cette augmentation ne concerne que celles est ceux qui ont moins de 7 ans d'ancienneté en catégorie B, donc probablement peu de monde.

En conclusion

Cette revalorisation catégorielle réduit l'écart entre le début du C (325->340) et la fin du B par exemple (675), effet qui sera mal perçu à partir du 5^e échelon du premier grade de la catégorie B et, à plus forte raison, en A.

Mais elle va entraîner un autre effet pervers : comment dès lors imaginer une revalorisation du point d'indice qui bénéficierait à tous et entraînerait par conséquent une augmentation supplémentaire pour la catégorie C ?

Avec un seul "petit" coup de pouce, une hypothétique augmentation du point d'indice pouvait rester envisageable.

Avec une augmentation en deux temps, une augmentation du point d'indice paraît techniquement impossible.

Autrement dit, revalorisation catégorielle en C, et régime indemnitaire lié au poste et aux résultats obtenus en A voire B sont aujourd'hui les seuls axes de négociation possible.